



**CAISSE DES ECOLES DU DIAMANT
(population : 5 687 habitants)**

**Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024**

Budget principal

**(Établissement public local en plan de
redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0060

SAISINE N° 24-001348-972 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

VU, l'arrêté 2024-08 du 14 octobre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU, l'arrêté n° R02-2023-06-05-00002 du préfet de Martinique daté du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 02-2023-141 du 5 juin 2023 ;

VU, l'avis n° 2023-0056 rendu par la chambre régionale des comptes le 14 novembre 2023 sur le compte administratif de 2022 préconisant des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2023 ;

VU, la lettre du 15 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 de la caisse des écoles du Diamant en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- VU, la lettre du 20 juin 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;
- VU, les observations orales du ministère public ;

Après avoir entendu M. Olivier LUNION, conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux, aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT.

Le budget primitif de 2024 a été arrêté en équilibre par la caisse des écoles. Ce budget est transmis à la chambre conformément à l'avis n° 2023-0056 du 14 novembre 2023. Par conséquent, par lettre du 15 mai 2024, enregistrée au greffe le même jour, le préfet de Martinique a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la caisse des écoles du Diamant.

Il résulte de ce qui précède que la transmission le préfet de Martinique, est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère sincère des mesures adoptées et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 3 juin 2024, la caisse des écoles a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget primitif a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le comité de gestion de la caisse des écoles du Diamant.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser (RAR) correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

Les sections de fonctionnement et d'investissement ne comportent pas de restes à réaliser votés en dépenses et en recettes.

a. Section de fonctionnement

En l'absence de corrections de la chambre, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 144 747,21 euros, y compris le résultat reporté de 24 003,02 euros. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 952 287,79 euros.

b. Section d'investissement

La section d'investissement n'appelle pas d'observation. Les recettes et dépenses d'investissement sont du même montant, soit 889,06 euros.

c. Résultat global de clôture

En l'absence de correction en fonctionnement et en investissement, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 de la caisse des écoles se détermine tel que voté, soit un excédent de 192 459,42 euros établi comme il suit :

Tableau n°1 : résultat global de clôture 2023 (en euros)

Section de fonctionnement					
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	952 287,79	0	952 287,79	0	952 287,79
Recettes	1 120 744,19	0	1 120 744,19	0	1 120 744,19
Résultat de l'exercice	168 456,40	0	168 456,40	0	168 456,40
résultat n-1	24 003,02		24 003,02	0	24 003,02
Résultat cumulé	192 459,42	0	192 459,42	0	192 459,42
Section d'investissement					
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)
Dépenses	889,06	0	889,06	0	889,06
Recettes	889,06	0	889,06	0	889,06
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	0
résultat n-1	0		0	0	0
Résultat cumulé	0	0	0	0	0
Résultat global de clôture	192 459,42	0	192 459,42	0	192 459,42

Source : chambre régionale des comptes

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. Section de fonctionnement

En recettes de fonctionnement

La caisse des écoles a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 2 049 500 euros y compris le résultat reporté de 192 459,42 euros.

Compte tenu des informations transmises par la caisse des écoles, il y a lieu de diminuer de -7 040,58 euros le chapitre 74 « *Dotations et participations* » sur la base de la délibération n° 24-31 prise par le comité de gestion le 10 octobre 2024 allouant une subvention de fonctionnement de 1 850 000 euros à la caisse des écoles du Diamant.

En tenant compte de cette correction en sincérité, les recettes nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 2 042 459,42 euros au lieu de 2 049 500 euros, incluant le report du résultat antérieur de +192 459,42 euros.

En dépenses de fonctionnement

La caisse des écoles a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 2 049 500 euros.

En miroir du chapitre 74 précité et au vu de l'état de consommation des crédits, le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » peut être diminué de -7 040,58 euros.

En tenant compte de cette correction en sincérité, les dépenses nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 2 042 459,42 euros au lieu de 2 049 500 euros.

b. Section d'investissement

La caisse des écoles a arrêté les recettes et les dépenses nouvelles d'investissement au même montant, soit 900 euros.

Il n'y a pas lieu de procéder à des corrections.

c. Total des corrections

Le budget primitif corrigé en sincérité est en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

IV. Sur le retour à l'équilibre du budget

La chambre régionale des comptes de Martinique avait proposé des mesures de redressement des comptes dans son avis du 14 novembre 2023 avec un retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2023.

L'équilibre réel du budget primitif 2024 permet à la caisse des écoles de sortir du plan de redressement.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la caisse des écoles, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 de la caisse des écoles est un excédent de 192 459,42 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget primitif 2024 de la caisse des écoles est en équilibre réel, après les corrections de la chambre ;
- 4) **INVITE** la caisse des écoles à modifier son budget conformément au tableau figurant en annexe, dans un souci de sincérité budgétaire ;
- 5) **DIT** que la caisse des écoles sort du plan de redressement, et qu'en conséquence la procédure est close ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;

- 7) **DEMANDE** en conséquence à la caisse des écoles de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 6 novembre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Hervé SECK, premier conseiller ;
- M. Olivier LUNION, conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la caisse des écoles du Diamant proposé pour 2024

Tableau n°2 : budget principal de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	168 500,00	0	-7 041	161 459
012	Charges de personnel	1 880 000,00	0	0	1 880 000
014	Atténuations de produits	0,00	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0	0	100
66	Charges financières	0	0	0	0
67	Charges spécifiques	0	0	0	0
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	900,00	0	0	900
D002	Résultat reporté ou anticipé	0		0	0
	Total	2 049 500,00	0	-7 041	2 042 459
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0	0	0	0
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0
74	Dotations et participations	1 857 040,58	0	-7 041	1 850 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	0	0	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	192 459,42		0	192 459
	Total	2 049 500,00	0	-7 041	2 042 459

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	900,00	0	0	900
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0		0	0
	Total	900,00	0	0	900
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0	0	0	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	0
024	Produits des cessions	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	900,00	0	0	900
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0			
	Total	900,00	0	0	900

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Section de fonctionnement				
Dépenses	2 049 500,00	0	-7 041	2 042 459
Recettes	2 049 500,00	0	-7 041	2 042 459
Résultat	0	0	0	0
Section d'investissement				
Dépenses	900,00	0	0	900
Recettes	900,00	0	0	900
Résultat	0		0	0
Résultat global prévisionnel	0	0	0	0